

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS

COMMUNES DE BEURAINS ET ACHICOURT

ENQUETE PUBLIQUE

Du 17 novembre au 2 décembre 2016

Modification des limites territoriales des communes de Beaurains et Achicourt.



Commissaire enquêteur : Gilles PARENNA

Sommaire

1	Objet de l'enquête	3
1.1	Origine du projet	3
1.2	Propositions de modification des limites territoriales.....	4
1.3	Impact auprès des propriétaires.....	5
1.3.1	Impact territorial.....	5
1.3.2	Impact fiscal.	5
1.3.3	Impact financier	5
2	Cadre juridique	6
2.1	Références réglementaires.....	6
2.1.1	Décisions pouvant advenir à l'issue de l'enquête	6
3	L'enquête publique	6
3.1	Organisation de l'enquête.....	7
3.1.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	7
3.1.2	Durée de l'enquête publique.....	7
3.1.3	Permanence du commissaire enquêteur.....	7
3.1.4	Composition du dossier	7
3.1.5	mesure de publicité	8
3.1.6	Formalités de clôture.....	8
3.2	Recueil et analyse des observations	9
3.2.1	Contributions du public	9
3.2.2	Mémoire en réponse.	9
4	CONCLUSION	10

1 Objet de l'enquête

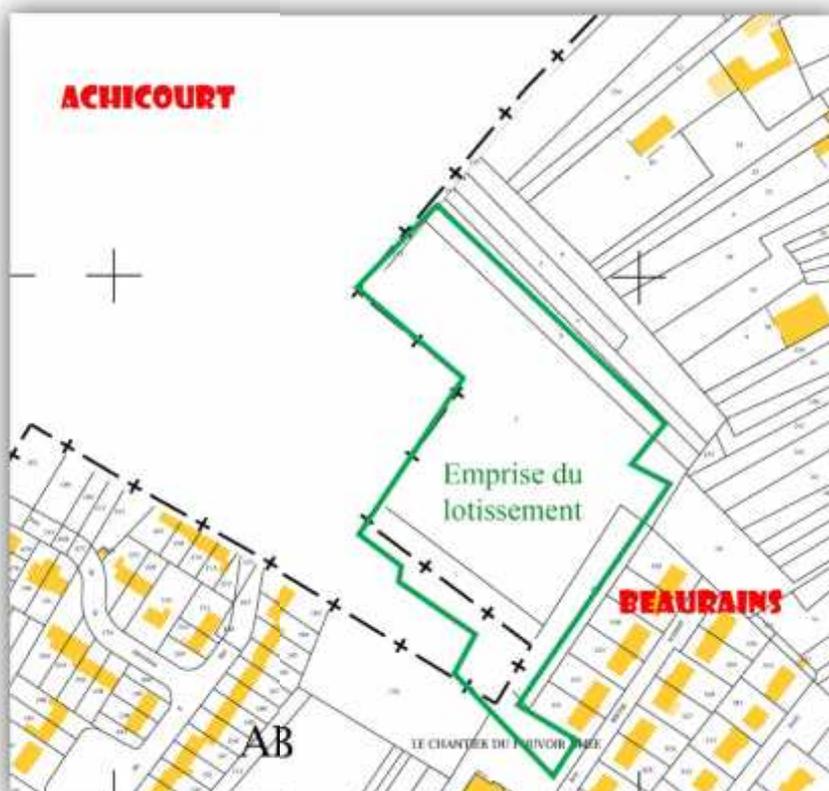
Les deux communes font partie de la Communauté Urbaine d'Arras qui s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'ensemble de son territoire à l'horizon fin 2017 ou 2018.

Les communes de Beaurains et Achicourt se sont rapprochées afin d'étudier une modification des limites territoriales de leur domaine respectif.

1.1 Origine du projet

Cette procédure fait suite à un projet de lotissement déposé par la société SOFIM Aménagement, 102 rue Cantelou à Lille, concernant des terrains situés au lieudit « Le chantier du pouvoir Dhée ». Le programme de réalisation porte sur une potentialité de 80 logements, répartis en lots libres et logements collectifs.

L'emprise de cette réalisation impacte territorialement les deux communes, ayant pour conséquence que 7 logements seraient situés sur le territoire communal d'Achicourt et les autres constructions seraient sur le territoire de Beaurains.



Ce projet, dans cette configuration partagée sur deux communes engendrerait un grand nombre de difficultés administratives :

- Domiciliation du courrier et numérotation des habitations,
- Gestion de l'éclairage public,
- Fiscalité différente sur le même secteur d'habitation,
- Entretien de l'espace public...

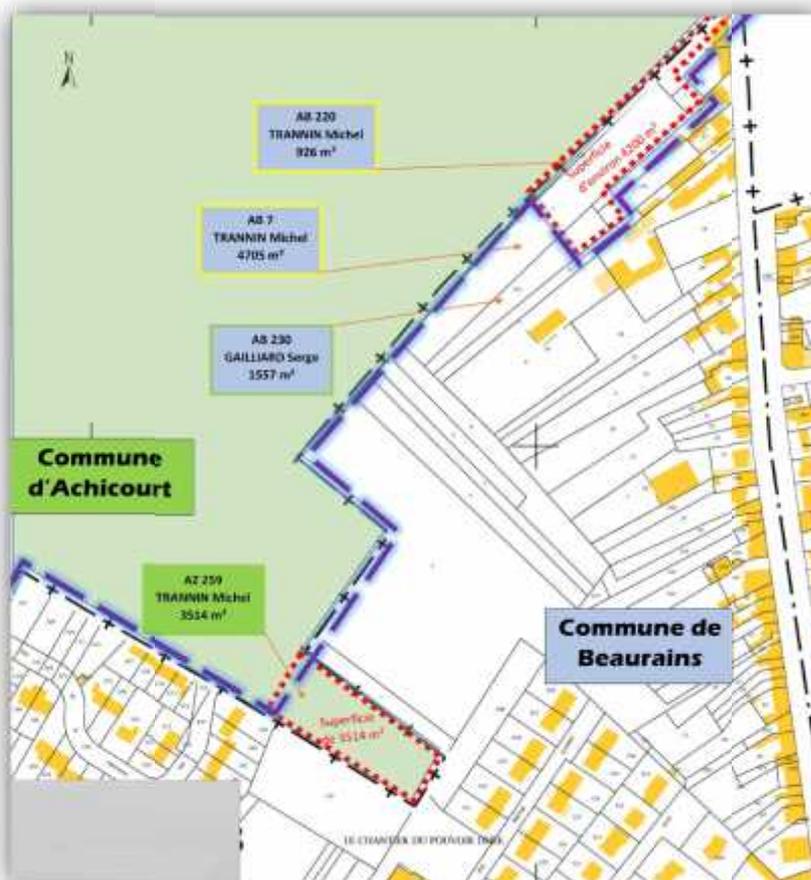
En outre le permis de construire devrait être instruit de manière conjointe par les deux communes.

1.2 Propositions de modification des limites territoriales.

Avec un objectif de simplification de réalisation et d'organisation du projet, les Maires ont émis le souhait de modifier les limites territoriales des deux communes tel qu'il est prévu au Code Général des Collectivités Territoriales.

Les deux communes se sont entendues pour que la modification donne lieu à compensation de terrain afin de conserver à chaque entité une assise territoriale sensiblement équivalente.

Cette compensation s'opérera par un transfert de terrains et ne fera pas l'objet d'une mesure pécuniaire.



1.3 Impact auprès des propriétaires.

1.3.1 IMPACT TERRITORIAL

La parcelle AZ259, sise sur le territoire d'Achicourt intégrerait le territoire de Beaurains.

Les parcelles AB0220, AB0007 et AB0230 seraient intégrées partiellement au territoire de la commune d'Achicourt pour une contenance de 4400 m². La propriété des terrains n'est pas modifiée.

Les propositions faites ne touchent au droit des propriétaires des parcelles susmentionnées. Seule leur territorialité est impactée puisqu'il y aura une modification de leur appartenance géographique.

1.3.2 IMPACT FISCAL.

L'article L135-5 du code de l'urbanisme dispose qu' « en cas de modification de la limite territoriale entre deux communes, les dispositions du plan local d'urbanisme applicables à la partie de territoire communal détachée d'une des communes restent applicables dans ce territoire après le rattachement à l'autre commune ».

En conséquence, les parcelles AB0220, AB0007 et AB0230 partiellement intégrées au territoire d'Achicourt, actuellement classées en zone agricole resteront en zone A.

La parcelle AZ259 est actuellement classée en zone UB dans le PLU d'Achicourt adopté le 10 mars 2006 et conservera ce classement.

Ces dispositions seront maintenues jusqu'à l'adoption du PLUI de la CUA qui remplacera les documents d'urbanisme des communes.

Une modification de fiscalité pourra intervenir en fonction des taux d'imposition appliqués par chaque commune. Il semblerait cependant que cette différence soit minime.

1.3.3 IMPACT FINANCIER

L'incidence financière de l'opération sera prise en charge par la commune de Beaurains. Il apparaît que les frais seraient constitués du coût de l'enquête publique et du bornage des parcelles.

2 Cadre juridique

2.1 Références réglementaires

Le Code Général des Collectivités, dans son article L2112-2 modifié par l'ordonnance n° 2015-1341 fixe les règles nécessaires dans le cadre d'une demande de modification des limites territoriales des communes.

- Le représentant de l'état prescrit une enquête publique, réalisée conformément au code des relations entre le public et l'administration.
- Le représentant de l'Etat institue par un arrêté une commission chargée de donner un avis sur le projet de modification des limites territoriales.
- Les conseils municipaux auront obligation à donner leur avis.
- Les décisions relatives à la modification des limites territoriales seront prononcées par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.
- L'avis du conseil départemental est requis pour tout projet de modification des limites territoriales (CGCT L2112-6 modifié par la loi n°2013-403 du 17 mai)

2.1.1 DECISIONS POUVANT ADVENIR A L'ISSUE DE L'ENQUETE

Le projet n'affectant ni le chef lieu du département ni les limites départementales ou cantonales, l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives au projet est la Préfète du Pas de Calais, conformément à l'article L 2112-5 du CGCT.

Sa décision interviendra par le prononcé d'un arrêté préfectoral, après avoir recueilli les avis du public, du commissaire enquêteur, de la commission consultative, des conseils municipaux des communes de Beaurains et Achicourt.

3 L'enquête publique

Le code des relations entre le public et l'administration du 1^{er} janvier 2016 fixe les règles générales concernant les rapports directs existant entre ces deux entités. Les dispositions relatives aux enquêtes publiques ne relevant ni du code de l'expropriation, ni du code de l'environnement sont incluses au présent code dans le livre I, chapitre IV.

3.1 Organisation de l'enquête.

L'enquête a été prescrite par un arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016.

3.1.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016, Monsieur Kirzewski, par délégation de la Préfète, a désigné monsieur Gilles PARENNA en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Beaurains et Achicourt.

3.1.2 DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La durée de l'enquête publique a été fixée à 16 jours.

3.1.3 PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Les dates des permanences ont été définies le 19 octobre 2016, lors d'une réunion avec Mme Bartoux, en charge du dossier de l'enquête publique à la Préfecture du Pas de Calais, afin de fixer les dates, lieux des permanences et modalités de l'enquête.

Achicourt	17/11/2016	de 9 h à 12 h
Beaurains	02/12/2016	de 14 h à 17 h.

3.1.4 COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présentait les pièces suivantes qui ont été communiquées dans un premier temps par email.

- Lettre conjointe des communes de Beaurains et Achicourt exposant le projet de modification des limites territoriales.
- La délibération du conseil municipal de Beaurains du 25 juin 2015 portant sur la modification des limites communales, adoptée à l'unanimité.
- La délibération du conseil municipal d'Achicourt, en date du 23 septembre 2015 portant sur la modification des limites communales, adoptée à l'unanimité.
- Arrêté instituant une commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales des communes de Beaurains et Achicourt.
- L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique.
- L'avis d'enquête publique.
- Un plan de situation

- La feuille cadastrale Beaurains Achicourt reprenant les sections concernées AB et AZ.
- Un extrait de plan cadastral issu de la Direction Générale des Finances Publiques.
- Plan du projet d'intégration du lotissement.
- La fiche du parcellaire concerné par la modification des limites territoriales entre Achicourt et Beaurains.
- Avis du directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
- Une copie du courrier adressé au Président du Conseil Départemental pour connaître son avis sur la demande.

3.1.5 MESURE DE PUBLICITE

Une large publicité a été mise en place afin d'apporter la plus large information possible. Elle fut effective à partir de trois axes :

3.1.5.1 Par affichage public

L'avis d'enquête fut affiché en lieu et place habituelle de parution des arrêtés préfectoraux dans les communes respectives.

3.1.5.2 Par voie de presse

L'avis d'enquête a fait l'objet de deux parutions les 9 et 23 novembre 2016 dans les journaux locaux :

la Voix du Nord
l'Avenir de l'Artois,

3.1.5.3 Par voie numérique

L'avis d'enquête publique a bénéficié d'une publication sur le site de :

La commune d'Achicourt : <http://www.ville-achicourt.fr/Services-en-ligne/Actualites/Avis-d-enquete>

La commune de Beaurains : <http://www.mairie-beaurains.fr/artpublic/bibliotheque/AGENDA/Avis%20d'enquete.pdf>

La Préfecture du Pas de Calais : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr/content/download/24122/169222/file/Avis%20ouv%20EP.pdf>

3.1.6 FORMALITES DE CLOTURE

A l'issue de la durée légale prescrite, les deux registres ont été paraphés par les Maires des deux communes et remis au commissaire enquêteur.

3.2 Recueil et analyse des observations

3.2.1 CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

La fréquentation du public fut très faible et ne nécessite pas une analyse exhaustive des remarques apportées.

Deux personnes se sont présentées à la permanence dans la commune d'Achicourt :

- M. Régnier 142 bis route de Bapaume Achicourt –

« Qui sera le futur propriétaire de l'intégralité du chemin. Y a-t-il un changement dans les servitudes ? »

Réponse apportée : Actuellement le chemin est cadastré sur le territoire de Beaurains et d'Achicourt. La modification des limites territoriales placera ce dernier en totalité sur le domaine de la commune d'Achicourt.

Il n'y a pas de modification des servitudes.

- Mme Debuys Marie-Christine 142 route de Bapaume Achicourt.

« Nous vivons dans une impasse où il ne fait pas bon vivre – route en mauvais état, terrain non fauché – dépôt d'ordures près de chez M. Albert, sans compter les propriétaires des chiens qui sont indéliques (besoins devant mes grilles). »

Réponse apportée : Actuellement le chemin est cadastré sur le territoire de Beaurains et d'Achicourt. La modification des limites territoriales placera ce dernier en totalité sur le domaine de la commune d'Achicourt. Cela permettra à la commune d'intervenir plus facilement dans le champ de ses compétences.

Ces observations de riverains relèvent de préoccupations spécifiques à leur entourage et à l'entretien du chemin en impasse qui dessert leurs habitations. Il n'y a aucun lien direct avec de l'enquête publique prescrite.

3.2.2 MEMOIRE EN REPONSE.

Il n'a pas été nécessaire d'introduire un mémoire en réponse au vu de la faible complexité du projet.

Une synthèse avec M. Delabre, responsable du projet pour la commune de Beaurains, porteur du projet, a permis d'apporter une réponse aux deux interrogations qui subsistaient :

- **Comment se répartit la prise en charge financière ?**

L'ensemble des dépenses inhérentes au projet seront prises en compte par la commune de Beaurains.

- **Les propriétaires auront-ils à charge une modification de leurs titres de propriété des parcelles ?**

Il n'y a pas lieu de procéder à une modification du titre de propriété. La modification sera intégrée au cadastre et pourra avoir un impact mineur sur la fiscalité foncière.

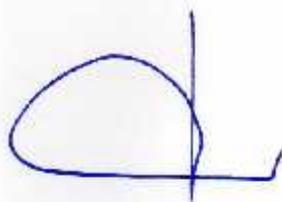
4 CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, dans le cadre fixé par l'arrêté de prescription, mais n'a pas soulevé une adhésion particulière de la part des habitants des deux communes concernées.

Les divers documents proposés étaient lisibles et compréhensibles. Les locaux mis à disposition étaient au rez-de-chaussée et accessible à tous. L'accueil par les services municipaux a été excellent et particulièrement coopératif.

Le sentiment qui transparait est que la modification des limites territoriales ne modifie pas la physionomie générale de chacune des deux entités territoriales et par conséquent ne constitue pas un sujet de préoccupation de la population.

Gilles PARENNA



Commissaire enquêteur.

ANNEXES

Arrêté préfectoral

Arrêté de constitution d'une commission

Certificat d'affichage de Beaurains

Certificat d'affichage d'Achicourt



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
DPI-BPU/PE-SUP-MB-2016

COMMUNES DE BEURAINS et ACHICOURT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCERNANT LE PROJET DE MODIFICATION DES LIMITES
TERRITORIALES ENTRE LES COMMUNES
DE BEURAINS et ACHICOURT

La Préfète du Pas-de-Calais
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2112-2 et suivants ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R134-3 et suivants ;

VU le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-10-127 du 1^{er} juillet 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Dominique KIRZEWSKI, Directeur des Politiques Interministérielles ;

VU la délibération du 25 juin 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de BEURAINS approuve le projet de modification des limites territoriales entre les communes de BEURAINS et ACHICOURT et sollicite l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la délibération concordante du 23 septembre 2015 par laquelle le conseil municipal de la commune de ACHICOURT approuve le projet de modification des limites territoriales entre les communes de BEURAINS et ACHICOURT et sollicite l'ouverture d'une enquête publique ;

VU le dossier de demande de modification des limites territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2016 instituant une commission chargée de donner son avis sur le projet de modification des limites territoriales entre les communes de BEAURAINS et ACHICOURT ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Il sera procédé pendant 16 jours consécutifs, du jeudi 17 novembre au vendredi 2 décembre 2016 inclus, à une enquête publique portant sur le projet de modification des limites territoriales entre les deux communes.

ARTICLE 2 : FORMALITÉS DE PUBLICITÉ

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (c'est-à-dire au plus tard à compter du 9 novembre 2016 et au moins jusqu'au 2 décembre 2016), un avis annonçant l'enquête est publié par les soins des maires de BEAURAINS et ACHICOURT sur le territoire de leur commune par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés. Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Par ailleurs, cet avis est publié à la diligence de la Préfète du Pas-de-Calais et aux frais du demandeur, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Il est également mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (www.pas-de-calais.gouv.fr : Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques /Déclarations d'utilité publique-expropriations).

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

M. Gilles PARENNA, retraité de l'Education nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'ENQUÊTE

Les pièces du dossier d'enquête seront déposées en mairies susvisées pendant toute la durée de l'enquête, pour être communiquées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Les maires justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un procès verbal de dépôt.

ARTICLE 5 : REGISTRE D'ENQUÊTE

Les réclamants éventuels devront inscrire leurs observations sur les registres, à feuillets non mobiles, déposés en mairies de BEAURAINS et ACHICOURT et préalablement cotés et paraphés par le commissaire

enquêteur.

ARTICLE 6 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public, en mairies de BEAURAINS et ACHICOURT pour y recevoir ses observations :

- le jeudi 17 novembre 2016 de 9h00 à 12h00, à la mairie de ACHICOURT
- le vendredi 2 décembre 2016 de 14h00 à 17h00, à la mairie de BEAURAINS

Pendant le délai fixé à l'article 1er, les intéressés pourront aussi faire connaître leurs observations :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert en mairie comme indiqué à l'article précédent,
- soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur en mairies de BEAURAINS et ACHICOURT, lequel les annexera aux registres déposés en ces mêmes mairies.

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête déposé en mairie sera clos et signé par le maire de la commune concernée puis transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête, au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies et dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre à la Préfète du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE/SUP), l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de BEAURAINS et ACHICOURT ainsi qu'en Préfecture du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE), pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ces documents sera également mise en ligne, pendant un an, sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais (Publication/consultation du public/enquêtes publiques)

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en adressant sa demande écrite à Mme la Préfète du Pas-de-Calais (DPI-BPUPE).

ARTICLE 9 : DÉLIBÉRATION

Les conseils municipaux devront obligatoirement donner leur avis sur la modification des limites territoriales de leur commune.

Cet avis ne devra être exprimé qu'à la clôture de l'enquête publique et après que la commission instituée par arrêté préfectoral du 19 septembre 2016, en application de l'article L2112-3 du code général des collectivités territoriales ait elle-même fait connaître son avis sur ce projet.

ARTICLE 10 : DÉCISION

La Préfète du Pas-de-Calais statuera sur la demande de modification des limites territoriales entre les communes de BEURAINS et ACHICOURT, en tenant compte des avis cités à l'article 9.

ARTICLE 11 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, les Maires de BEURAINS et ACHICOURT et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 4 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur,



Dominique KIRZEWSKI



PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DES ÉLECTIONS
ET DE LA CITOYENNETÉ

**ARRÊTE INSTITUANT UNE COMMISSION
CHARGÉE DE DONNER UN AVIS SUR LE PROJET DE
MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES
DES COMMUNES D'ACHICOURT ET BEURAINS**

LA PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-2 et L.2112-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-10-135 du 24 juillet 2015 modifié portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée par les conseils municipaux d'ACHICOURT et de BEURAINS afin de modifier les limites territoriales de leur commune ;

Considérant que l'article L. 2112-3 du code général des collectivités territoriales prévoit la mise en place d'une commission chargée d'émettre un avis sur la modification des limites territoriales des communes ;

Vu les réponses des propriétaires de biens fonciers concernés relatives à leur participation à cette commission ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du PAS-de-CALAIS ;

ARRETE

- ARTICLE 1er. - Dans le cadre du projet de modification des limites territoriales des communes d'ACHICOURT et de BEURAINS, il est institué une commission composée de propriétaires de biens fonciers situés sur les territoires concernés d'ACHICOURT et de BEURAINS. Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur le projet de modification des limites territoriales d'ACHICOURT et de BEURAINS .
- ARTICLE 2. - Cette commission sera composée des membres suivants :
- M. le maire d'ACHICOURT ou son représentant, M. Raymond KRETOWICZ, adjoint au maire ;
 - M. le maire de BEURAINS ou son représentant ;
 - M. Serge GAILLIARD ;
 - M. Michel TRANNIN.
- ARTICLE 3. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais
- ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la préfecture du Pas-de-Calais et MM. les maires d'ACHICOURT et de BEURAINS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 19 septembre 2016

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Affaire suivie par Jean-Pierre DELABRE

ENQUETE PUBLIQUE :

Modification des limites territoriales entre Beaurains et Achicourt

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Pierre ANSART, Maire de la Commune de BEAURAINS,

CERTIFIE avoir fait afficher, du 7 novembre 2016 au 4 décembre 2016 inclus, l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant le projet de modification des limites territoriales entre les communes de Beaurains et Achicourt.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A BEAURAINS, le 5 décembre 2016

Le Maire,

Pierre ANSART



COMMUNE DE ACHICOURT

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Modification des limites territoriales des communes de BEURAINS et ACHICOURT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ACHICOURT

Certifie qu'un extrait de l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet susvisé fait l'objet d'un affichage à compter du 2 novembre 2016 et restera affiché jusqu'à la fin de l'enquête, en la forme habituelle à la porte principale de la mairie et aux lieux accoutumés.

À ACHICOURT, le 10 novembre 2016

Le Maire *Pascal LACHARTRE*

Sceau de la Mairie 

Merci de retourner ce document dûment renseigné, daté et signé à :
Direction des Politiques Interministérielles / Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de
l'Environnement / Section Utilité Publique / MB



Mercrèdi 9 novembre 2016

www.lavenir.be

ANNONCES LÉGALES

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMUNICIPALES
Bureau des Procédures d'Urbanisme Public et de l'Environnement

COMMUNES DE BEAURAINS ET ACHICOURT
DROIT DE PALLIUM
MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES
DE BEAURAINS ET ACHICOURT
AVIS D'APPEL PUBLIC

Le public est informé en application du code des relations entre le public et l'administration et en exécution d'un arrêté préfectoral du 4 novembre 2010 une enquête publique aura lieu en matière de BEAURAINS et ACHICOURT pendant 18 jours, du mardi 17 novembre au vendredi 3 décembre 2016 exclusivement sur le projet de modification des limites territoriales de ces deux communes.

M. Gilles FATHÉLINA, préfète de l'établissement régional, est obligé en vertu de la commission enquêteur.

Pendant la période susdite, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et s'opposer en matière de BEAURAINS et ACHICOURT au projet et toutes modifications d'urbanisme au public, les personnes concernées par le dossier ont le droit de se faire assister par un conseil ou un commissaire enquêteur en matière, soit aux communes de BEAURAINS et ACHICOURT ou les annexes au régime.

La commission enquêteur se réunira également à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Le mardi 17 novembre 2016 de 9h00 à 12h00, à la mairie de ACHICOURT et vendredi 3 décembre 2016 de 9h00 à 17h00, à la mairie de BEAURAINS.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur déposera un avis de 30 jours pour rendre son avis sur le projet de modification des limites territoriales et donner le grade de priorité de l'opération après avoir entendu toutes personnes susceptibles de l'intéresser.

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE
COMMUNE D'AMETTES

PROCEDURE ADAPTEE (PREVISIONS DE 90 000€ HT)

Nom et coordonnées de l'organisme acheteur : COMMUNE D'AMETTES, Mairie de la Commune d'Amettes, Place de la mairie 62098 AMETTES
 Tél 03 21 27 00 00

Objet des offres : Construction d'une extension à l'école Hubert Magot pour la réalisation de tables publiques et de bureaux pour l'usage scolaire de la ville d'Amettes.

Décomptes et devis : 2 devises comprises, offertes de 0 à 10%.

Procédure : procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Trouvez à réaliser : du 28 juin au 20 août 2017

Résumé des offres : 10 à 15 novembre 2016 à 17h00

Début minimum de validité des offres : 181 jours à compter de la date limite de réception des offres

Durée de validité des offres : par courrier à l'adresse de la mairie de la commune.

Les dossiers de candidatures seront transmis à la mairie, sous pli cacheté portant les mentions « objet de la consultation », « Marché de travaux », « commune d'Amettes », « Commune d'Amettes », « Mairie Hubert Magot » et « lot de travaux ». Dans l'attente de l'avis de la publication : 9 novembre 2016.

COMMUNE DE HARNES - 62440
DROIT DE PRESCRIPTION URBAIN

Pur utilisation du 12 septembre 2016, le Conseil municipal a décidé de modifier le Chapitre d'Application Particulier du Droit de Prescription Urbain de Droit de Prescription Urbain et s'applique sur l'ensemble des zones urbanisables (ZU) et des zones d'urbanisation future (ZUF) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme révisé approuvé le 22 septembre 2016.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSEF en date du 28/11/2016 il a été constitué : Société unipersonnelle à responsabilité limitée : FORMAT AUTO, siège social : 9 rue du moulin 62173 FOUDEUX France. (N°SIRET) 509 909 909 - N°SIRET : 509 909 909. Capital : 100K. Objet social : achat et vente de véhicules d'occasion et accessoires (2 et 4 roues), gestion des stations. Président : Mme Genevieve Masson domiciliée 9 rue du moulin 62173 FOUDEUX aux pouvoirs administratifs. Dans le cas où le président devient pluripersonnelle, chaque action dérive d'un à une fois. Tous les actionnaires peuvent voter aux décisions collectives, à titre personnel ou par l'intermédiaire d'un mandataire. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS d'Amiens.

BOULANGERIE D'HYPERMARCHÉ au capital de 201132 euros, Boulevard Industriel de la Laine 62280 OUTREAU, 362 225 414 RCS BOULANGERIE S' MVR - Par décision du 28/08/2016, l'associé unique a nommé le associé GUY THOMAS domicilié 100 rue de Clauvillies - 72017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de la société PHILIPPE VIGNET - (SIANT THOMAS) et la société G&C, domiciliée 4 rue Léo Jost - 93177 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, en remplacement de Madame Genevieve MOCHEL, en ce cas, pour une période de six exercices, soit jusqu'à la fin de l'exercice qui se termine le 31/12/2021. Mention en sus telle qu'au RCS de BOULANGERIE S' MVR.

L'Avenir

VOUS SOUHAITEZ JOINDRE LA REDACTION ?

redaction@lavenirdelatois.fr

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

TRAVAUX

Nom et adresse officielle de l'organisme acheteur : Conseil départemental du Pas-de-Calais
 Correspondant : M. le président du Conseil Départemental, NDAI du Département, Rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, tél. : 03 21 21 47 00, télécopieur : 03 21 21 40 38.
 Adresse Internet du profil et du contrat : <http://marches.local.tout.com/ig-62>

Objet du marché : **REPAS CBMT 150000 - collège Jean Baptiste Rousseau à AVONN - réfection des verrières et des obscurateurs en bac acier - voirie du lot 2 suite à la réalisation.**

Mots-clés principaux : Coquette.
 Type de marché de travaux : réfection.
 CPT - Objet principal : 45091916.
 Sous-division : autres.
 L'avis implique un marché public.
 Caractéristiques principales :
 Réfection des verrières et des obscurateurs en bac acier. Cette consultation a été insérée à la suite de la décision du pouvoir adjudicateur en date du 21 juin 2016 de réaliser le marché préalable pour des travaux d'entretien (lot 1).

L'opération de travaux comprend une réfection d'objets professionnels et des personnes susceptibles d'être exposés à des situations de danger.

Résumé des ventes :

Présentation des offres en lots : non.
 Durée du marché ou date d'expiration : 3 mois à compter de la notification du marché.

Dates prévisionnelles de commencement des travaux : 1 au 30 août 2017.

Motivité essentielle de l'opération et de la présente et/ou référence aux textes qui les régissent : budget départemental - Aide pour le paiement de 20 jours, conformément au décret 2013-205 du 29 mars 2013 relatif - mode de règlement : mandat administratif - autres mentions : autres - prix fermes unitaires - prix global et forfaitaire.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs accompagnant attributaire du marché : aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur invite les candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, conformément à l'article 45-1 du Décret n° 2016-900 du 23 mars 2016.

Le ou les attributaires du marché ont le droit de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de membres de plusieurs groupements, conformément à l'article 45-2 du Décret n° 2016-900 du 23 mars 2016.

En cas d'attribution du marché à un groupement, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article 45-1 du Décret n° 2016-900 du 23 mars 2016.

L'attributaire du marché est soumis à d'autres zones, notamment : - l'opérateur titulaire une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique en application de l'article 28 du règlement n° 2015-898 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la consultation française.

Unité de mesure officielle : tous.

Conditions de participation :

Critères de sélection des candidats : garanties professionnelles, techniques et financières.
 Justification à produire avant une qualification et capacité de candidat.

Autres renseignements demandés :

Autres renseignements demandés : Lettre de candidature (DNT) remplie version en anglais.
 Autres renseignements demandés : Déclaration de candidat (DcC) - (version en français).
 Autres renseignements demandés : Déclaration de candidat (DcC) - (version en français) technique dont dispose le candidat pour la réalisation de marchés de même nature.

Autres renseignements demandés : Déclaration indiquant les effets sociaux attendus du candidat et l'importance du personnel embauché pour chacune des lots demandés.

Autres renseignements demandés : Liste des travaux réalisés et de référence avec coordonnées de l'ancien employeur pour les lots les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été



Pas de Calais
 Le Département

fait selon les règles de l'art et tenus réglementairement à jour.

Autres renseignements demandés : La candidate pourra consulter la justification de la consultation d'une assistance responsabilité déléguée, "lot candidat à l'entretien d'un marché public" soit dans un dossier de justification qui s'inscrit au contrat d'assistance responsable pour la responsabilité déléguée".

Les candidats peuvent utiliser le DUME avec format papier uniquement et à remplir en langue française.

Les formulaires DC sont dématérialisés sur le site <http://www.economie.gouv.fr/marches/avis-de-candidat>.

La transmission et la vérification des documents de candidature prendront effet à la date de dépôt du Marché public au profil sur présentation du numéro de BARET - NCA.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

pts : 60 %
 - ratio technique jugé sur le minimum technique : 40 %.

Type de procédure : procédure adaptée.
 Date limite de réception des offres : 28 novembre 2016, à 16 heures.

Début minimum de validité des offres : 181 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Autres renseignements :

Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : / numéro adjudication : MPA3 CBMT 150000.

Renseignements complémentaires : le dossier de consultation complet est téléchargeable gratuitement sur le site Internet : www.pasdecalais.fr rubrique marchés publics à <http://marches.local.tout.com/ig-62>. Le candidat conserve la faculté de retirer le dossier complet au format papier.

Conditions de remise des offres ou des candidatures :

en recommandé avec avis de réception, remis en main propre contre récépissé ou, le cas échéant, par voie électronique.

Date d'envoi du présent avis de la publication : 9 novembre 2016.

Adresse à laquelle les offres et candidatures doivent être envoyées : Direction du Pas-de-Calais/Pôle Développement Ressources / Direction de la Commande Publique.
 Correspondant : secrétaire de la commande publique, rue de la Paix - porte 6, 62018 Arras Cedex 09, tél. : 03 21 21 47 00, télécopieur : 03 21 21 40 38, adresse internet : <http://marches.local.tout.com/ig-62>.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre technique peuvent être obtenus : MDAI de LENO-HENRI.
 Correspondant : M. Maxime CARLIER, F. rue Ecole Centrale, 62300 Leno, tél. : 03 21 79 50 60, télécopieur : 03 21 79 50 78, adresse internet : <http://marches.local.tout.com/ig-62>.

Adresse auprès de laquelle des renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus : Conseil départemental du Pas-de-Calais/Pôle Développement des Ressources / Direction de la Commande Publique.
 Correspondant : Mme Myriam FROISSART, rue de la Paix porte 6, 62018 Arras Cedex 9, tél. : 03 21 21 47 00, télécopieur : 03 21 21 40 38, adresse internet : <http://marches.local.tout.com/ig-62>.

Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus : Conseil départemental du Pas-de-Calais/Direction de la Commande Publique.
 Correspondant : secrétaire de la commande publique, rue de la Paix - porte 6, 62018 Arras Cedex 09, tél. : 03 21 21 47 00, télécopieur : 03 21 21 40 38, adresse internet : <http://marches.local.tout.com/ig-62>.

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - c/s 62039 59214 Lille Cedex, tél. : 03 29 64 23 42, télécopieur : 03 69 64 21 43 adresse internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr>.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'attribution des marchés. Cefile du Tribunal administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - c/s 62039 59214 Lille Cedex, tél. : 03 29 64 23 42, télécopieur : 03 69 64 21 43 adresse internet : <http://lille.tribunal-administratif.fr>.

DÉMATÉRIALISEZ ET CONSULTEZ LES MARCHÉS PUBLICS EN LIGNE

L'Avenir
 Rubrique : Marchés publics

Contact : Annelise Biron - 06 25 88 25 92 - www.lavenirdelatois.fr

ANNONCES

AGRICULTURE

Coupe de bois

■ **Exploitation forestière, vend BOIS DE CHAUFFAGE** de 2 lots de coupe bois de 1 m, 50 € TTC le stère livré en 1 m, 60 € TTC le stère livré en 0,50 m. Quantité réelle Livraison max. 5 stères. 25 km quartier Hazebrouck. (pas de chèque) Tél. 06 92 27 56 82

■ **VENDS BOIS DE CHAUFFAGE** toutes longueurs - 200 grammes, 2 m, 1 m, 0,50 m, Livraison gratuite, avec 5 stères à Tel. : 06 26 54 78 90 ou 06 78 36 58 10

Materiel

■ **ST Lefebvre ach. MB, MH, 8075, 8080, 8060, tracteur Fiat MF Ford NH John Deere Dexta M 500 500 Class Levens. Tél. 06 80 85 43 43**

Produit agricole

■ **Vin petite BALLOTS de PAILLE et de PDM, excellentes qualités. Livraison gratuite. Tél. 03 21 93 13 99**

■ **Vendrs OEL, BARBARES ET COLVERTS, vin à 60€/cl. Tél. 03 20 14 53 03**

AUTOMOBILE

Automobile

■ **Vin RENAULT 16, en 1990, 123 000 km, CT, OC, attache rem, 802 € Tél. 06 44 90 64 34 - 06 99 41 44 82**

L'Avenir

Service à la clientèle

06 25 88 25 92

www.lavenirdelatois.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Arrêté de décembre 2016 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, N° 2016-11-0000.



Pas-de-Calais Le Département
Département du PAS-DE-CALAIS
Communauté d'Agglomération du Boulonnais

Préfecture du Pas-de-Calais, 100 rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand

Ensemble publiques

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BOULONNAIS
100 RUE DE LA RÉPUBLIQUE, 63000 CLERMONT-FERRAND

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'en application de l'article 125 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, une enquête publique relative à la demande de modification de l'arrêté préfectoral de délimitation des communes de BEAURAINS et ACHICOURT prendra fin le mardi 17 novembre 2016 à 18h00.

Le public est informé qu'en application de l'article 125 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, une enquête publique relative à la demande de modification de l'arrêté préfectoral de délimitation des communes de BEAURAINS et ACHICOURT prendra fin le mardi 17 novembre 2016 à 18h00.

Le public est informé qu'en application de l'article 125 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, une enquête publique relative à la demande de modification de l'arrêté préfectoral de délimitation des communes de BEAURAINS et ACHICOURT prendra fin le mardi 17 novembre 2016 à 18h00.

PREFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES
Bureau des Préfets de l'Économie Publique et de l'Environnement

COMMUNES DE BEAURAINS ET ACHICOURT

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES DÉPARTEMENTALES
DE BEAURAINS ET ACHICOURT
AVIS D'ENQUÊTE

Le public est informé qu'en application de l'article 125 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, une enquête publique relative à la demande de modification de l'arrêté préfectoral de délimitation des communes de BEAURAINS et ACHICOURT prendra fin le mardi 17 novembre 2016 à 18h00.

Le public est informé qu'en application de l'article 125 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, une enquête publique relative à la demande de modification de l'arrêté préfectoral de délimitation des communes de BEAURAINS et ACHICOURT prendra fin le mardi 17 novembre 2016 à 18h00.

Le public est informé qu'en application de l'article 125 de l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016, une enquête publique relative à la demande de modification de l'arrêté préfectoral de délimitation des communes de BEAURAINS et ACHICOURT prendra fin le mardi 17 novembre 2016 à 18h00.

ANNONCES LEGALES ET JUDICIAIRES

Arrêt de décembre 2016 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, N° 2016-11-0000.

AVIS JUDICIAIRES

Dissolution, Liquidation, Cessions

CALLI CONCEPT

Calli Concept, société par actions simplifiée, au capital de 100 000 €. Siège social : 10 rue de la République, 63000 Clermont-Ferrand.

ANNONCES MARCHES PUBLICS

Arrêt de décembre 2016 relatif au tarif annuel des annonces judiciaires et légales. Arrêté de la Préfecture du Pas-de-Calais, N° 2016-11-0000.

Marchés publics de fournitures et services

Procédures adaptées de - 80 000 euros

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERTES COLLINES DU SAINT-POISSON

AVIS D'APPEL D'OFFRES CONCERNANT

1. BIODIVERSITÉ DE L'ORGANISME DES PAYS DE LA MARIÈRE - Commune de Casteleux Les Bains, Casteleux de Saint-Pol - 4 Place Merveilles 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél : 04 77 41 40 21 / Fax : 04 77 41 40 24

2. BIODIVERSITÉ DE L'ORGANISME DES PAYS DE LA MARIÈRE - Commune de Casteleux Les Bains, Casteleux de Saint-Pol - 4 Place Merveilles 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél : 04 77 41 40 21 / Fax : 04 77 41 40 24

3. BIODIVERSITÉ DE L'ORGANISME DES PAYS DE LA MARIÈRE - Commune de Casteleux Les Bains, Casteleux de Saint-Pol - 4 Place Merveilles 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél : 04 77 41 40 21 / Fax : 04 77 41 40 24

4. L'ÉVALUATION DE L'ÉTAT DES LIEUX DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERTES COLLINES DU SAINT-POISSON - 4 Place Merveilles 63000 CLERMONT-FERRAND - Tél : 04 77 41 40 21 / Fax : 04 77 41 40 24

INFORMATIONS ANNONCES LEGALES

Créateurs d'entreprises, professionnels de la vie des entreprises publiez vos annonces dans un environnement dédié chaque lundi



SIMPLICITE
Envoyez vos demandes d'insertion :
+ par mail : annonces@la voixdunord.com
+ par fax : 0 620 00 62 50

TRANQUILLITE
Traitement rapide de votre annonce.
Recevez votre épreuve et votre devis.
Dès validation et acceptation, votre attestation de parution vous est envoyée.

EFFICACITE
Dès le lundi votre annonce est publiée
et vous garantit le respect de vos obligations légales.

Vos publications légales le Groupe La Voix
LA VOIX DU NORD Nord eclair Nord Littoral

LA VOIX ANNONCES
Vous vendez ?
Profitez de l'efficacité de La Voix Annonces !